

**COMMUNAUTE DE COMMUNES SERRE-PONCON VAL D'AVANCE**  
**33, RUE DE LA LAUZIÈRE**  
**05230 LA BATIE NEUVE**

**DELIBERATION**  
**DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**SEANCE ORDINAIRE DU MARDI 04 OCTOBRE 2022**

Membres en exercice : 33

Membres présents : 23

Procurations : 7

VOTES : 30

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 1

N° 2022/5/9

L'an deux mille vingt-deux, le quatre octobre à 18h30, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du conseil communautaire de la Communauté de Communes Serre-Ponçon Val d'Avance sous la présidence de Monsieur Joël BONNAFFOUX, dûment convoqués le vingt-huit septembre deux-mille vingt-deux.

Présents :

AUBIN Daniel, BAILLE Juliette, BARISONE Sébastien, BERTOCHIO Cédric, BETTI Alain, BONNAFFOUX Joël, BONNAFFOUX Luc, BREARD J. Philippe, CARRET Bruno, CLAUZIER Elisabeth, ESTACHY Jean-François, EYRAUD Joël, KUENTZ Adèle, LESBROS Pascal, NICOLAS Laurent, OLLIVIER Vincent, PARENT Michèle, PHILIP Michel, ROUX Lionel, SARRAZIN Joël, SARRET Jean, SAUNIER Clémence, SEIMANDO Mylène.

Excusés :

Mesdames et Messieurs ACHARD Liliane, BOREL Christian, CESTER Francis, CHIARAMELLA Yves, DURIF Marlène, FACHE Valérie, MAENHOUT Bernard, MICHEL Francine, SAUMONT Catherine, SPOZIO Christine.

Procurations :

Mme ACHARD Liliane donne procuration à Mme BAILLE Juliette  
M. BOREL Christian donne procuration à M. BONNAFFOUX Luc  
M. CESTER Francis donne procuration à M. OLLIVIER Vincent  
M. CHIARAMELLA Yves donne procuration à Mme CLAUZIER Elisabeth  
Mme DURIF Marlène donne procuration à M. CARRET Bruno  
M. MAENHOUT Bernard donne procuration à M. SARRAZIN Joël  
Mme SPOZIO Christine donne procuration à Mme SEIMANDO Mylène

Mme Mylène SEIMANDO est élue secrétaire de séance.

Objet : Vente d'un bâtiment préfabriqué - Stade de foot sur la commune de Remollon

Monsieur le président rappelle à l'assemblée que la construction, l'entretien et le fonctionnement des équipements sportifs d'intérêt communautaire font partie des compétences facultatives de la Communauté de Communes Serre-Ponçon Val d'Avance (CCSPVA).

A ce titre, le bâtiment préfabriqué, type « ALGECO » présent sur le stade de foot de la commune de Remollon appartient à la collectivité.

Il est précisé que le club de foot étant dissous, le stade n'est plus utilisé et le local est vide depuis plusieurs années.

Aussi, il est proposé la vente de ce bâtiment au prix unitaire de 500,00 euros à l'ACCA Société de chasse de Rochebrune René MATHIEU (siège social : mairie – 05190 Rochebrune).

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à vingt-neuf voix pour et une abstention :

- Approuve la vente de ce bâtiment type « ALGECO » au prix de 500,00 euros à l'ACCA Société de chasse de Rochebrune René MATHIEU (siège social : mairie – 05190 Rochebrune) ;
- Autorise Monsieur le président à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- Dit que les crédits seront inscrits au budget.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdit.

Certifié exécutoire  
Compte tenu de la transmission en préfecture le 06 octobre 2022  
Et de la publication, le 11 octobre 2022

Monsieur le président,

Joël BONNAFFOUX.



*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire.*